ABA AUDIT SOLUTIONS

PROGRAMME DE CERTIFICATION QUALIOPI

Table des matières

Programme de certification Qualiopi ***1***

1. Objectif ***2***

2. Champ d'application ***2***

3. Termes et définitions ***3***

4. Processus de certification QUALIOPI **3**

4.1 Demande de certification 3
4.2 Examen de la Demande de Certification 3
5.4 Établissement du Contrat de Certification 6
5.5 Sélection de l'auditeur 7
5.6 Planification de l'Audit 7
5.7 Le cycle d'une certification QUALIOPI 7
5.9 Rédaction du Rapport d'Audit 10
5.10 Décision de certification 11
5.11 Transfert de certification 13
5.12 Suspension et retrait d'une certification 14
5.13 Cas d'extension ou de réduction d'une certification 14
5.14 Cas de refus de certification auprès d'un organisme 15

6. Confidentialité et Impartialité **15**

8. Informations accessibles au public **16**

9. Mise à jour du programme de certification **16**

10. Annexes ***17***

Responsabilité & Impartialité ***17***

Compétence & Professionnalisme ***18***

Surveillance et maîtrise des risques ***18***

Décision de certification (7.6) ***19***

Documents de certification (7.7.3) ***19***

1. Objectif

Ce programme présente une vue globale du processus de certification "QUALIOPI" mis en place par ABA AUDIT SOLUTIONS. Il détaille l'organisation de l'entreprise et les ressources mobilisées pour satisfaire aux exigences d'une certification de service, en conformité avec le Référentiel National Qualité défini par l'article L. 6316-3 du Code du travail.

2. Champ d'application

Les référentiels et normes suivants :

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment l'article 6,
- Décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- Décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R.6316-3 du code du travail
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1- 1 du code du travail
- Guide de lecture du référentiel national qualité mentionnée à l'article L.6316-3 du Code du travail, version en vigueur.
- Charte d'usage de la marque garantie qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences
- Charte graphique QUALIOPI
- L'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle
- Décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance
- Arrêté du 1er février 2021 relatif aux listes des prestataires certifiés par les organismes et les instances mentionnés à l'article L. 6316-2 du code du travail et des établissements réputés avoir satisfait à l'obligation de certification mentionnés à l'article L. 6316-4 du code du travail
- Arrêté du 1er février 2021 relatif aux listes des prestataires certifiés par les organismes et les instances mentionnés à l'article L. 6316-2 du code du travail et des établissements réputés avoir satisfait à l'obligation de certification mentionnés à l'article L. 6316-4 du code du travail
- Décret no 2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail
- Arrêté du 30 décembre 2021 fixant la date limite de financement pour les organismes de formation en cours de certification qualité au 1er janvier 2022 et prolongeant l'autorisation de réaliser l'audit initial à distance
- Questions-Réponses publié sur le site du Ministère du Travail
- Référentiel national Qualiopi en vigueur
- Programme de certification en vigueur

3. Termes et définitions

- COFRAC : Comité Français d'Accréditation.
- Programme de certification : Un système de certification dédié à des produits spécifiques, pour lesquels sont définies des exigences, des normes et des procédures particulières.

4. Processus de certification QUALIOPI

4.1 Demande de certification

La demande de certification peut être effectuée directement sur le site internet. Le demandeur a également la possibilité de contacter les équipes d'ABA AUDIT SOLUTIONS par téléphone ou par e-mail. Une fois le contact établi, un lien de connexion sera envoyé au demandeur, lui permettant de compléter et de préciser sa demande de certification en ligne.

4.2 Examen de la Demande de Certification

ABA AUDIT SOLUTIONS s'assure que toutes les informations requises pour le processus de certification sont correctement renseignées dans le formulaire disponible sur le site internet.

En cas de données incomplètes ou si des précisions supplémentaires sont nécessaires, ABA AUDIT SOLUTIONS se réserve le droit de contacter le demandeur afin de compléter les informations nécessaires à l'élaboration du contrat de certification.

4.3 Évaluation du Nombre de Jours d'Audit

Le nombre de jours d'audit est définit selon la grille ci-dessous :

Catégories d'action		Durée de base	Actions de formation	Bilans de compétence	VAE	CFA	Échantillonnage de sites
Initial	CA < 150 000 €	1 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0,5 jour	+0,5 jour par site échantillonné
	CA >= 150 000 € et < 750 000 €	1 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	
	CA >= 750 000 €	1,5 jours	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+1 jour	
Surveillance	CA < 750 000 €	0,5 jour 1 jour si nouvel entrant en initial*	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0,5 jour	+0,5 jour par site échantillonné
	CA >= 750 000 €	1 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	
Renouvellement	CA < 150 000 €	1 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0,5 jour	+0,5 jour par site échantillonné
	CA >= 150 000 € et < 750 000 €	1 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	
	CA >= 750 000 €	1,5 jours	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+1 jour	

**Majoration de 0,5 jour suite au décret du 31 Mars 2023.*

Les durées d'audit indiquées s'appliquent aux organismes disposant d'un numéro de déclaration d'activité unique pour chaque site géographique. Chaque audit est programmé sur une base de huit heures par jour (pause déjeuner exclue) et n'inclut pas le temps de déplacement.

Selon l'article R. 6316-3 du Code du travail, si l'organisme concerné dispose d'une certification ou d'une labellisation valide au moment de sa demande (condition que ABA AUDIT SOLUTIONS vérifiera sur la liste publique), il peut solliciter la réalisation de l'audit initial en s'appuyant sur les durées réduites spécifiées ci-après.

Catégories d'action		Durée de base	Actions de formation	Bilans de compétence	VAE	CFA	Échantillonnage de sites
Initial	CA < 750 000 €	0,5 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0,5 jour	+0,5 jour par site échantillonné
	CA >= 750 000 €		+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	

Dans ce contexte, l'audit se concentre uniquement sur certains indicateurs spécifiques, tels que précisés sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Pour une organisation multisite souhaitant obtenir la certification QUALIOPI, les conditions d'éligibilité à l'échantillonnage sont les suivantes :

Tous les sites concernés doivent être juridiquement ou contractuellement liés à la fonction centrale de l'organisme.

L'organisme doit opérer avec un système qualité unique et harmonisé.

La fonction centrale de l'organisme doit être clairement définie, faire partie intégrante de l'entité, et ne pas être externalisée.

La fonction centrale doit disposer de l'autorité nécessaire pour concevoir, mettre en œuvre et gérer ce système qualité unique.

Le périmètre de la certification doit inclure l'ensemble des sites utilisant un même numéro de déclaration d'activité (NDA).

Un "site" est défini comme un lieu où le personnel de l'organisme est présent de manière permanente.

La fonction centrale a la responsabilité de structurer, coordonner et superviser la démarche qualité, en s'appuyant sur les indicateurs du référentiel national qualité. Cette surveillance couvre tous les sites rattachés et inclut le suivi des actions correctives nécessaires, qu'elles résultent d'audits internes ou des évaluations effectuées par ABA AUDIT SOLUTIONS. Elle agit également comme principal interlocuteur avec ABA AUDIT SOLUTIONS.

Dans le cas d'un organisme multisite partageant un unique numéro de N.D.A., des durées d'échantillonnage supplémentaires doivent être prises en compte. Le nombre de sites à inclure est déterminé en calculant la racine carrée du total des sites, arrondie à l'entier le plus proche.

Catégories d'action		Durée de base	Actions de formation	Bilans de compétence	VAE	CFA	Échantillonnage de sites
Initial	CA < 150 000 €	1 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0,5 jour	+0,5 jour par site échantillonné
	CA >= 150 000 € et < 750 000 €	1 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	
	CA >= 750 000 €	1,5 jours	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+1 jour	
Surveillance +0,5 jour si nouvel entrant en initial*	CA < 750 000 €	0,5 jour 1 jour si nouvel entrant en initial*	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0,5 jour	+0,5 jour par site échantillonné
	CA >= 750 000 €	1 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	
	CA >= 750 000 €	1 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	
Renouvellement	CA < 150 000 €	1 jour	+0 jour	+0 jour	+0 jour	+0,5 jour	+0,5 jour par site échantillonné
Renouvellement	CA >= 150 000 € et < 750 000 €	1 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour par site échantillonné
	CA >= 750 000 €	1,5 jours	+0,5 jour	+0,5 jour	+0,5 jour	+1 jour	

**Majoration de 0,5 jour suite au décret du 31 Mars 2023.*

5.4 Établissement du Contrat de Certification

Après avoir déterminé le nombre de jours nécessaires pour l'audit, ABA AUDIT SOLUTIONS élabore un contrat de certification, qu'il transmet ensuite au demandeur. Ce document reprend les informations communiquées par le client dans la fiche de renseignement.

Le client s'engage à respecter les conditions générales de certification spécifiées dans le contrat. Le processus de certification démarre dès que le contrat signé est retourné par le client.

Lors de la planification des audits, ABA AUDIT SOLUTIONS prend en compte les préférences du client concernant la date souhaitée. Dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant la signature du contrat, une proposition de date pour l'audit sera communiquée au client, en tenant compte de la période indiquée.

5.5 Sélection de l'auditeur

La sélection de l'équipe d'audit s'effectue conformément au logigramme de certification.

Les auditeurs intervenant dans le cadre de la certification "QUALIOPI" doivent justifier d'une expérience significative dans des domaines tels que la formation professionnelle, les centres d'apprentissage, les bilans de compétences ou la validation des acquis d'expérience.

Ils doivent également avoir suivi une formation spécifique à l'audit du référentiel national qualité, dispensée soit par ABA AUDIT SOLUTIONS, soit par un autre organisme de certification. Chaque auditeur doit être en mesure de présenter une attestation confirmant sa formation QUALIOPI.

ABA AUDIT SOLUTIONS propose un auditeur au client par courrier électronique. Le client a la possibilité de refuser cet auditeur en cas de conflit d'intérêts.

5.6 Planification de l'Audit

Une fois la date de l'audit définie en accord avec le client, l'auditeur prépare un plan d'audit qui sera inclus dans le rapport final.

L'auditeur est chargé de transmettre la version définitive de ce plan au client. Ce document doit être communiqué au plus tard cinq jours avant le début de l'audit.

5.7 Le cycle d'une certification QUALIOPI

Le cycle de certification QUALIOPI comprend deux étapes principales : un audit initial et un audit de surveillance.

Audit initial

L'audit initial est réalisé sur site, que ce soit dans les locaux du client ou dans un autre lieu convenu entre le client et ABA AUDIT SOLUTIONS. Dans tous les cas, l'auditeur doit disposer de tous les éléments nécessaires pour vérifier les preuves d'audit.

Audit de surveillance

L'objectif de l'audit de surveillance est de garantir le maintien de la certification QUALIOPI. Avant sa réalisation, ABA AUDIT SOLUTIONS rassemble les informations administratives actualisées (organigramme, activités de l'organisme, etc.) et les transmet à l'auditeur. Ce dernier procède à un échantillonnage basé sur les actions effectuées par l'organisme, sans en divulguer les détails au client avant l'audit. Cet échantillonnage, ainsi que le programme de surveillance prévu, permet à l'auditeur de préparer son plan d'audit et de mener les vérifications nécessaires. Les indicateurs ayant présenté des non-conformités lors de l'audit précédent sont systématiquement réévalués pour clôturer les fiches correspondantes.

Calendrier de l'audit de surveillance

L'audit de surveillance doit être réalisé selon les délais suivants :

- Environ 18 mois après la certification.
- Avant le 22e mois suivant la certification.
- Après le 14e mois suivant la certification.

Lors de l'audit, l'auditeur examine les preuves liées au respect des exigences du référentiel national qualité, en menant des entretiens avec les personnes concernées.

Chaque audit débute par une réunion d'ouverture et se termine par une réunion de clôture. Lors de cette dernière, l'auditeur présente au client les éventuelles fiches d'écart ou non-conformités pour validation. Une synthèse d'audit est également soumise au client, précisant si la certification QUALIOPI est recommandée et, le cas échéant, sous quelles conditions.

Renouvellement de la certification

À l'issue des trois ans de validité de la certification, un nouveau contrat est établi pour un cycle supplémentaire de trois ans. L'audit de renouvellement doit être mené sur site dans les mêmes conditions qu'un audit initial, avant la date d'échéance du certificat en cours. La décision de renouvellement doit également être prise avant l'expiration de la certification précédente.

Modalités pour les prestataires multisites

Pour les organismes disposant de plusieurs sites :

Tous les sites doivent être juridiquement ou contractuellement liés au siège central.

Un seul système de qualité uniforme doit être maintenu.

Le siège central, identifié comme tel, ne peut être externalisé et doit posséder l'autorité pour gérer le système de qualité unique.

Le champ de certification doit couvrir l'ensemble des sites associés à un même numéro d'identification d'activité.

Un site est défini comme un lieu où le personnel de l'organisme est en poste de façon permanente.

Le siège central est chargé de superviser la démarche qualité sur tous les sites rattachés, en suivant les indicateurs du référentiel national qualité. Il veille également à la mise en œuvre des actions correctives après les audits internes ou ceux réalisés par ABA AUDIT SOLUTIONS. Le siège central constitue l'interlocuteur principal avec ABA AUDIT SOLUTIONS.

Échantillonnage pour l'audit de surveillance

Le nombre de sites audités est calculé en multipliant la racine carrée du total des sites par 0,6, puis en arrondissant à l'entier le plus proche. L'échantillonnage doit inclure au moins un site qui n'a pas été audité précédemment, les autres étant sélectionnés aléatoirement par ABA AUDIT SOLUTIONS Certification.

5.8 Le classement des non-conformités

Les non-conformités identifiées au cours d'un audit sont classées en deux catégories, documentées à l'aide de fiches dédiées. En cas de détection d'une non-conformité, le client doit soumettre un plan d'action comprenant une mesure immédiate, une analyse des causes et une action corrective.

Non-conformité majeure

Une non-conformité majeure correspond à une violation (partielle ou totale) significative d'un indicateur, telle que définie dans le référentiel national qualité.

L'auditeur doit valider et vérifier les actions correctives mises en œuvre dans un délai maximal de trois mois.

Si cinq non-conformités mineures ou plus restent non résolues au moment de la prise de décision, elles sont reclassées comme une non-conformité majeure.

ABA AUDIT SOLUTIONS exige que toutes les non-conformités soient traitées avant de soumettre le dossier pour décision. Aucun dossier ne sera présenté aux experts tant que l'ensemble des non-conformités n'aura pas été corrigé.

Non-conformité mineure

Une non-conformité mineure désigne un non-respect (partiel ou total) d'un indicateur jugé moins critique selon les critères du référentiel national qualité.

Le plan d'action soumis par le client doit être approuvé par l'auditeur.

Les non-conformités mineures doivent être corrigées dans un délai de six mois.

Le dossier ne sera transmis aux experts pour décision qu'une fois les actions correctives validées.

Suivi et gestion des non-conformités

Lors du prochain audit, l'auditeur examinera les fiches de non-conformités pour évaluer l'efficacité des mesures correctives mises en place.

Si plus de dix non-conformités sont relevées au cours d'un audit, l'auditeur peut recommander la réalisation d'un audit complémentaire pour approfondir l'évaluation.

5.9 Rédaction du Rapport d'Audit

L'auditeur a pour mission de remettre au client un rapport d'audit structuré sous forme de checklist.

Ce document inclut les éléments de preuve collectés par l'auditeur pour chaque critère et catégorie d'action relevant du champ de la certification. Les critères et indicateurs pris en compte sont issus du référentiel national qualité en vigueur.

- Le rapport d'audit contient notamment :
- Les points forts : les atouts du client et de son système de gestion.
- Les actions d'amélioration : initiatives mises en œuvre depuis l'audit précédent dans le cadre de l'amélioration continue.
- Les observations détaillées : éléments relevés pour chaque critère du référentiel national qualité.
- Les non-conformités : classées en écarts majeurs ou mineurs selon leur gravité.

Disposition sur le traitement des non-conformités :

Lorsqu'une non-conformité est identifiée, une fiche dédiée est établie. L'auditeur transmet le rapport d'audit provisoire à ABA AUDIT SOLUTIONS dans un délai de 5 jours ouvrés, accompagné des détails sur la non-conformité. Parallèlement, l'auditeur reste en contact avec le client pour recueillir les éléments de preuve nécessaires à la résolution des non-conformités.

- Pour une non-conformité majeure, l'audité doit fournir les preuves correctives dans un délai maximal de 3 mois afin de lever les écarts constatés.
- Pour une non-conformité mineure, l'audité dispose de 6 mois pour soumettre les éléments prouvant la résolution des écarts.

Dans tous les cas, l'auditeur collabore étroitement avec le client pour traiter les non-conformités le plus rapidement possible et transmet le rapport final, incluant les résultats obtenus, à ABA AUDIT SOLUTIONS.

Directives pour l'Audit à Distance

Préparation Technique

Connexion Internet : Veillez à disposer d'une connexion Internet stable et sécurisée pour le déroulement de l'audit. Une connexion filaire est recommandée pour garantir une meilleure fiabilité.

Plateforme de Communication : L'audit sera conduit via une plateforme de visioconférence (ex. Zoom, Teams, etc.). Assurez-vous que le logiciel requis est correctement installé et fonctionnel sur les appareils des participants.

Équipement : Un ordinateur muni d'une caméra, d'un microphone, et de haut-parleurs ou d'un casque est indispensable. Vérifiez le bon fonctionnement de ces équipements avant le début de l'audit.

Accessibilité des Documents

Documents Numérisés : Préparez tous les documents nécessaires à l'audit (procédures, enregistrements, rapports d'activité, etc.) au format numérique. Il est conseillé de les organiser dans un dossier spécifique sur un espace de stockage sécurisé en ligne, accessible en temps réel par l'auditeur.

Partage d'Écran : Soyez prêt à partager votre écran pour présenter les documents requis. Organisez-les de manière claire et logique pour un accès rapide et fluide pendant l'audit.

5.10 Décision de certification

Évaluation et délivrance de la certification

Le dossier d'audit soumis par l'auditeur est examiné par un expert ou un comité de certification pour statuer sur l'attribution de la certification par ABA AUDIT SOLUTIONS. Cette procédure garantit une impartialité totale dans le processus de décision.

En cas de décision favorable, ABA AUDIT SOLUTIONS émet un certificat valide pour une durée de trois ans. Ce certificat est signé par le président, le responsable de la certification, ou le directeur général de l'organisme.

Informations contenues dans le certificat

Le certificat inclut les éléments suivants :

- Le nom et l'adresse de l'organisme certifié.
- Le nom de l'organisme certificateur.
- La date de délivrance ou de renouvellement de la certification, qui ne peut être antérieure à la date de décision prise par l'expert ou le comité de certification.
- La date d'expiration de la certification, alignée avec le cycle de renouvellement.
- La référence attribuée au client par ABA AUDIT SOLUTIONS.
- La portée de la certification, précisant les catégories d'actions concernées.
- Le logo COFRAC avec la mention « accréditation » accessible sur www.cofrac.fr.

- Les sites couverts par la certification.
- Le numéro d’enregistrement de la déclaration d’activité de l’organisme.
- Le numéro SIREN de l’organisme.
- Les références aux exigences suivantes :
- Article L 6316-1 du Code du travail.
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.
- Décrets n°2019-564 et n°2019-565 du 6 juin 2019 relatifs à la qualité et au référentiel national sur la qualité des actions de formation.
- Arrêté du 6 juin 2019 précisant les modalités d’audit associées au référentiel national.
- Guide de lecture du référentiel national qualité.
- Programme de certification Qualiopi de ABA AUDIT SOLUTIONS conforme à l’article L 6316-1 du Code du travail.

Renouvellement de la certification

Pour une certification renouvelée, la différence principale par rapport à une certification initiale concerne la date d’expiration. Celle-ci est calculée à partir de la fin de la certification en cours. La date de délivrance du certificat renouvelé correspond à la date de décision prise par l’expert ou le comité de certification. Elle ne peut être antérieure à cette décision

Délais de réalisation de l'audit de renouvellement

Le renouvellement de la certification nécessite la réalisation d'un audit sur site avant l'échéance du certificat en cours, dans des délais permettant de traiter d'éventuelles non-conformités majeures. Cet audit aboutit à l'émission d'un nouveau certificat.

Pour s'assurer que la décision de renouvellement intervienne avant la fin de la certification, l'audit doit être programmé au moins quatre mois avant la date limite. Ce délai permet de résoudre les non-conformités majeures identifiées. À cet effet, l'organisme doit transmettre une demande de devis en respectant les consignes du programme de certification, afin qu'ABA AUDIT SOLUTIONS puisse collecter les informations nécessaires.

L'audit de renouvellement est conduit conformément aux exigences du programme de certification. Il inclut une vérification de la mise en œuvre des actions correctives prévues dans le plan d'actions, visant à corriger les non-conformités relevées lors de l'audit de surveillance précédent.

En cas de renouvellement, la nouvelle certification entre en vigueur immédiatement après la date d'expiration du certificat précédent.

5.11 Transfert de certification

transferts de certification QUALIOPI

Lorsqu'un transfert de certification QUALIOPI est demandé, l'organisme certificateur précédent doit transmettre à ABA AUDIT SOLUTIONS les documents requis dans un délai de 15 jours. Si ABA AUDIT SOLUTIONS sollicite un transfert vers un autre organisme de certification et que ce dernier refuse de fournir les documents nécessaires, un signalement peut être adressé à l'instance nationale d'accréditation. Dans ce contexte, ABA AUDIT SOLUTIONS examinera les éléments suivants :

- L'état des non-conformités en suspens,
- Les conclusions des audits les plus récents,
- Les réclamations reçues,
- Les actions correctives déjà mises en œuvre.

Le président d'ABA AUDIT SOLUTIONS rendra une décision dans un délai de 60 jours, qui peut inclure :

- La reprise du dossier avec confirmation de la certification et l'émission d'un nouveau certificat,
- L'organisation d'une évaluation spécifique après analyse du dossier,
- Le refus de reprendre la certification.

Le service administratif d'ABA AUDIT SOLUTIONS est chargé de compléter la fiche d'analyse de transfert de certification. En cas de refus, une justification écrite détaillant les motifs sera fournie à l'organisme concerné.

Vérifications avant transfert

ABA AUDIT SOLUTIONS s'assure, par toutes les voies disponibles, que la certification de l'organisme demandeur n'a pas été suspendue ou retirée, notamment via la vérification de la liste publique ou un échange avec l'organisme certificateur précédent. Si la certification est suspendue ou retirée, le transfert ne pourra être effectué.

Dans ce cas, l'organisme souhaitant changer de certificateur devra soit déposer une nouvelle demande de certification et passer par un audit initial, soit soumettre sa demande à un certificateur accrédité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

5.12 Suspension et retrait d’une certification

Suspension de certification

Lorsqu’une suspension est décidée par ABA AUDIT SOLUTIONS, sa durée maximale est de 3 mois. Si cette période est dépassée, l’organisme devra se soumettre à un nouvel audit initial pour rétablir sa certification.

La notification de suspension est envoyée par courriel et précise les éléments nécessaires à fournir pour lever cette suspension.

Motifs de suspension ou de retrait de certification

ABA AUDIT SOLUTIONS peut suspendre ou retirer une certification dans les situations suivantes :

Non-conformités majeures : L’organisme de formation (OF) n’a pas démontré la mise en œuvre d’actions correctives dans un délai de 3 mois.

Non-conformités mineures non résolues : L’organisme n’a pas proposé ou exécuté des actions correctives efficaces pour des écarts identifiés précédemment.

Audit de surveillance non réalisé : L’organisme n’a pas permis la tenue de l’audit de surveillance requis.

Non-respect des exigences légales ou contractuelles : Une ou plusieurs obligations réglementaires ou contractuelles n’ont pas été respectées.

Non-paiement des factures : Les factures dues à ABA AUDIT SOLUTIONS n’ont pas été réglées.

Signalement pour non-conformité au référentiel Qualiopi : En cas de signalement pour manquement au référentiel, ABA AUDIT SOLUTIONS peut lancer un audit complémentaire, effectué à distance ou sur site. Selon la gravité du signalement, une suspension conservatoire peut être appliquée jusqu’à ce que l’audit complémentaire fournisse ses conclusions.

5.13 Cas d’extension ou de réduction d’une certification

Lorsqu'un organisme certifié souhaite élargir sa certification à un nouveau référentiel, un autre site ou une nouvelle catégorie d'action, la durée de l'audit sera ajustée en fonction des critères appliqués pour un audit initial.

Si la demande d'extension est acceptée, le certificat de l'organisme sera mis à jour pour refléter ces modifications.

Pour les audits suivants, le plan d'audit (contenu, durée, etc.) intègrera l'extension du champ de certification.

En cas de réduction du périmètre de certification, les durées d'audit seront recalculées selon les grilles établies à la section 5.3. Toute modification du nombre de jours d'audit sera formalisée par un avenant au contrat.

5.14 Cas de refus de certification auprès d'un organisme

Si un client a précédemment reçu un refus de certification d'un organisme certificateur, il devra attendre un délai de trois mois avant de pouvoir déposer une nouvelle demande auprès d'un autre organisme.

Une fois ce délai écoulé, le client devra communiquer à l'organisme certificateur les non-conformités qui lui avaient été signalées et apporter la preuve qu'elles ont été corrigées.

6. Confidentialité et Impartialité

ABA AUDIT SOLUTIONS s'engage, à travers sa politique de gestion, à assurer la confidentialité et l'impartialité dans toutes les étapes de son processus de certification et au sein de l'ensemble de son organisation.

7. Utilisation de la Marque

Le client est tenu de respecter les règles d'utilisation de la marque et du logo QUALIOPI, telles qu'indiquées sur le site internet d'ABA AUDIT SOLUTIONS.

ABA AUDIT SOLUTIONS réalisera des contrôles pour vérifier la conformité de l'utilisation de la marque et du logo QUALIOPI. En cas de non-respect, l'organisme pourra engager des actions telles que des réclamations ou des sanctions. Ces vérifications seront effectuées à travers des contrôles des sites internet des clients et lors des évaluations.

En outre, ABA AUDIT SOLUTIONS interviendra en cas d'utilisation inappropriée ou frauduleuse des références au programme de certification, des certificats, des marques, ou de tout autre élément suggérant une certification non valide. Si de telles irrégularités sont constatées, une communication par courrier électronique sera adressée au client, lui demandant de mettre en œuvre des mesures correctives adaptées.

À compter du 1er septembre 2023, les clients certifiés par ABA AUDIT SOLUTIONS doivent obligatoirement afficher et communiquer leur certificat. Tout manquement à cette obligation entraînera l'enregistrement d'une non-conformité majeure.

L'organisme certifié affiche son certificat dans ses locaux et sur son site internet. En l'absence de site internet, il en communique une copie à tout candidat, stagiaire, apprenti ou financeur mentionné à l'article L. 6316-1 du code du travail qui en fait la demande.

8. Informations accessibles au public

ABA AUDIT SOLUTIONS met régulièrement à jour son site internet, où sont disponibles des informations relatives à la certification Qualiopi.

Le programme de certification est également transmis aux prospects par e-mail. Sur demande, ABA AUDIT SOLUTIONS fournit :

Le manuel de management,

Les procédures d'évaluation, ainsi que les règles et processus liés à la délivrance, au maintien, à la réduction de portée, à la suspension, au retrait ou au refus de la certification,

Le barème des tarifs appliqués aux demandeurs et aux clients,

Les conditions générales de certification, incluses dans le contrat.

9. Mise à jour du programme de certification

Le programme de certification QUALIOPI d'ABA AUDIT SOLUTIONS peut être ajusté en fonction des évolutions réglementaires ou normatives, ainsi que des retours des parties prenantes.

En cas de modifications significatives pouvant affecter les clients certifiés, ces changements seront communiqués par e-mail aux clients concernés.

Dans le cadre d'un changement majeur ayant des répercussions directes, ABA AUDIT SOLUTIONS enverra un avenant au contrat, détaillant les modifications et leurs implications.

10. Annexes

10.1 Politique de Gestion d'ABA AUDIT SOLUTIONS

- Nous proposons nos services à une diversité de clients et de secteurs d'activité, sans distinction liée à la taille, au chiffre d'affaires, au statut ou à tout autre critère. L'accès au processus de certification est ouvert à tous, indépendamment de la taille du client ou de son affiliation à un groupe ou une association. Le nombre de certifications déjà attribuées ne constitue pas un critère déterminant pour la certification. Nous garantissons l'absence de conditions abusives, qu'elles soient financières ou d'une autre nature.
- Nos décisions de certification se fondent exclusivement sur des preuves objectives identifiées et documentées par nos auditeurs.
- Chaque dossier de certification est analysé en détail par nos experts ou notre comité de certification, qui rendent une décision finale en toute impartialité.
- Notre engagement en matière d'éthique et de gestion des conflits d'intérêts est régulièrement examiné par un comité indépendant d'impartialité.
- Nous nous engageons à ne pas fournir de services de conseil, ni à nos clients ni à d'autres organisations, afin de préserver notre neutralité.
- ABA AUDIT SOLUTIONS prend l'entière responsabilité des activités qu'elle délègue à des organismes tiers, assurant ainsi leur conformité avec nos standards.

Responsabilité & Impartialité

- Nous proposons nos services à une grande variété de clients et de secteurs d'activité, sans distinction fondée sur la taille, le chiffre d'affaires, le statut ou tout autre critère. L'accès au processus de certification est ouvert à tous et ne dépend ni de la taille du client ni de son appartenance à un groupe ou à une association.
- Le nombre de certifications déjà accordées n'influencera pas les décisions de certification. Nous nous engageons à ne pas imposer de conditions excessives, qu'elles soient financières ou d'une autre nature.
- Nos décisions de certification sont exclusivement basées sur des preuves concrètes recueillies et documentées par nos auditeurs.
- Chaque dossier de certification est examiné minutieusement par nos experts ou notre comité de certification, qui rend une décision finale impartiale.
- Notre engagement envers la déontologie et la gestion des conflits d'intérêts est régulièrement contrôlé par un comité indépendant d'impartialité.
- Nous nous interdisons de fournir des services de conseil à nos clients ou à d'autres entités, afin de préserver notre neutralité et notre objectivité.
- ABA AUDIT SOLUTIONS assume pleinement la responsabilité des activités qu'elle confie à des prestataires externes, garantissant leur conformité avec ses exigences.

Compétence & Professionnalisme

- Nos auditeurs sont recrutés selon un processus rigoureux et interviennent exclusivement dans leurs domaines d'expertise. Ils bénéficient de formations régulières, notamment sur les évolutions des référentiels dans lesquels ils opèrent.
- Nous organisons au moins une réunion annuelle dédiée aux auditeurs.
- Chaque auditeur fait l'objet d'une observation au moins une fois par an, dans le cadre d'un suivi rigoureux des compétences du personnel directement impliqué dans le processus de certification.
- Nous respectons scrupuleusement les échéances convenues avec nos clients, qu'il s'agisse des dates d'audit ou des délais de remise des rapports.
- Tous nos collaborateurs, y compris les salariés, auditeurs, experts et membres des comités, signent une déclaration d'engagement en matière de confidentialité, d'impartialité et de déontologie.
- Une charte RGPD est mise à disposition des parties prenantes d'ABA AUDIT SOLUTIONS, afin de garantir la conformité au règlement sur la protection des données.

Transparence et communication

- Nous communiquons de manière claire et détaillée à nos clients les modalités de réalisation de nos prestations.
- Nos interventions sont strictement encadrées par un contrat préalablement approuvé par le client.

Traitement des plaintes et appels

- Toute plainte éventuelle est consignée et gérée conformément à la méthodologie et aux délais établis dans notre procédure spécifique.

Surveillance et maîtrise des risques

- Nous réalisons au minimum un audit interne chaque année afin d'assurer le maintien et la conformité continue de notre organisation.
- Nous avons défini des objectifs clairs pour évaluer l'efficacité de nos processus et atteindre un haut niveau d'excellence. Parmi ces objectifs :
- Aucune réclamation justifiée.
- Aucun cas de partialité détecté par le comité d'impartialité.
- Délivrance du certificat dans un délai de 48 heures suivant la prise de décision par le comité de certification.

Stabilité financière

- La stabilité financière repose actuellement sur l'engagement personnel du fondateur, qui prend en charge les frais actuels et ne verse pas de rémunération aux employés. Les honoraires des auditeurs sont quant à eux financés par les revenus générés par les certifications.

Activité de certification d'ABA AUDIT SOLUTIONS

- ABA AUDIT SOLUTIONS est un organisme spécialisé exclusivement dans la certification QUALIOPI.
- Décision de certification (7.6)
- ABA AUDIT SOLUTIONS assume l'entière responsabilité des décisions relatives à la certification et conserve son autorité décisionnelle (7.6.1).
- L'organisme désigne un expert ou un comité de certification chargé de statuer sur la certification, en s'appuyant sur toutes les informations issues de l'évaluation, de sa revue et de toute autre donnée pertinente (7.6.2).
- La personne habilitée à prendre une décision de certification est employée par ABA AUDIT SOLUTIONS, comme le confirme son organigramme (7.6.3).
- ABA AUDIT SOLUTIONS est une structure juridique indépendante, entièrement détenue par elle-même, et n'est affiliée à aucun groupe (7.6.4).
- Les employés et contractants d'ABA AUDIT SOLUTIONS sont soumis aux mêmes exigences de la norme ISO/IEC 17065. Cette conformité est démontrée par leurs contrats, leur engagement en matière de déontologie et leur impartialité (7.6.5).
- En cas de refus ou de suspension de certification, ABA AUDIT SOLUTIONS en informe le client par courriel avec une lettre détaillant les motifs. Si le client souhaite poursuivre, l'organisme propose la réalisation d'un audit complémentaire équivalant à un audit initial (7.6.6).
- Documents de certification (7.7.3)
- Les documents de certification ne sont délivrés qu'après, ou simultanément avec, la prise de décision concernant la certification ou l'élargissement de son périmètre.